

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ GREENCOAT RENEWABLES PLC

LEI: 635400TVSIFQOB8RB67

Historique des versions	Date
V.1 Greencoat Renewables PLC – publications sur le site internet relatives à l'Article 9 (01/01/2023)	01/01/2023
V.2 Greencoat Renewables PLC – publications sur le site internet relatives à l'Article 9 (19/07/2024)	19/07/2024

A. Résumé

La présente déclaration concerne Greencoat Renewables PLC (la « **Société** ») et est fournie aux fins de l'Article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (le « **Règlement européen sur la taxinomie** »), tel que complété par les normes techniques de réglementation (« **NTR** »).

La Société investit dans des actifs d'infrastructure renouvelable libellés en euros dans les Pays concernés de la zone euro. L'objectif de la Société est de fournir aux investisseurs un dividende annuel par Action ordinaire en croissance progressive tout en augmentant la valeur du capital de son portefeuille d'investissement sur le long terme, en réinvestissant les excédents de trésorerie et en utilisant l'effet de levier avec prudence. Plus précisément, la Société vise à contribuer à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique sur la base des activités des actifs qu'elle cible, qui sont des actifs de production d'énergie renouvelable qui favorisent la transition vers une économie sobre en carbone.

Le Gestionnaire d'Investissement cherche à s'assurer que les investissements de la Société ne causent pas de préjudice significatif à tout autre objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement (i) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement relatives à la Société et atténue leur effet en mettant en œuvre la Politique ESG de la Société, laquelle a été élaborée conformément à la Politique ESG du Gestionnaire d'investissement et (ii) évalue l'alignement sur les garanties minimales. En outre, toutes les sociétés bénéficiaires des investissements sont tenues d'appliquer des pratiques de bonne gouvernance, que le Gestionnaire d'investissement évalue et surveille en permanence.

Plusieurs éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont mis en œuvre dans le processus d'investissement de manière continue pour atteindre l'objectif d'investissement durable, notamment : (a) investissement uniquement dans les actifs autorisés par la stratégie d'investissement ; (b) application de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement ; (c) évaluation à l'aune du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ; (d) évaluation de la bonne gouvernance ; (e) alignement sur la taxinomie ; et (f) engagement.

La Société investira un minimum de 90%¹ de ses actifs dans des investissements durables que le Gestionnaire d'Investissement estime répondre à l'objectif d'investissement durable de lutte contre le changement climatique, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Une petite proportion de la Société (jusqu'à 10% de ses actifs à tout moment) peut comprendre des investissements considérés comme neutres à des fins de durabilité, tels que des réserves de trésorerie (dans la mesure où elles ne sont pas générées par des investissements durables) et des dérivés (dans le but de minimiser ou de réduire le risque ou l'exposition en matière d'investissement). De plus, 100% des investissements durables de la Société seront alignés sur la Taxinomie de l'UE, calculés sur la base du chiffre d'affaires des investissements sous-jacents.

¹ Excluant les liquidités et les dérivés

La Société utilise les indicateurs de durabilité suivants pour surveiller la réalisation de l'objectif d'investissement durable :

- Énergie renouvelable générée (GWh)
- Émissions de GES (niveau 1, niveau 2, niveau 3) évitées (tonnes d'eq CO₂)
- Carbone évité (tonnes d'eq CO₂)
- Nombre équivalent de foyers alimentés

Les fournisseurs de services d'exploitation et de maintenance ("O&M") de tiers rapportent régulièrement aux gestionnaires d'actifs du Gestionnaire d'Investissement sur un ensemble standard de KPI et de facteurs qualitatifs, tels que la conformité en matière de santé et de sécurité des fournisseurs d'O&M, la conformité avec les lois et réglementations pertinentes, l'engagement de la communauté locale et la gestion de l'habitat, le cas échéant. Les données sont analysées par l'équipe de gestion d'actifs du gestionnaire d'investissement et rapportées au conseil d'administration de la société. Ces rapports sont également utilisés comme base pour le reporting de cours normal pour les investisseurs.

Les données KPI sont directement fournies par les entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés et sont complétées par des conseillers externes spécialisés tels que des consultants environnementaux, si nécessaire.

Les indicateurs d'empreinte carbone sont mesurés en ligne avec le protocole standard de l'industrie GHG basé sur une approche de contrôle des capitaux propres, ce qui signifie que les émissions provenant des opérations de la société sont pondérées en fonction de l'intérêt de propriété de la Société ou de ses entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés. Les économies de carbone et les mesures équivalentes en carbone sont mesurées en appliquant des facteurs de conversion tirés de DEFRA, OFGEM, ou d'autres agences pertinentes par rapport à une géographie particulière, à la figure d'énergie renouvelable générée. Les indicateurs de durabilité font l'objet d'un examen annuel pour s'assurer que le gestionnaire d'investissement continue d'améliorer la transparence sur les questions ESG.

Dans le cadre du processus de diligence raisonnable en matière d'investissement, le gestionnaire d'investissement nomme généralement des tiers professionnels pour examiner une série de problèmes, y compris les considérations ESG. Le gestionnaire d'investissement s'engage à dialoguer avec toutes les parties prenantes pertinentes pour le portefeuille afin de s'assurer que ses investissements ont un impact positif sur les communautés dans lesquelles ils opèrent.